

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction des jeux de ballons sur l'allée des Ecoles

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)

Le Maire,

Vu

- Les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;
- Le code Pénal, et notamment l'article R.623-2 ;
- Le Code de la Route ;
- Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L1421-4, L.1422-1 et R.1336-6 à R1336-10 ;
- Le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
- La loi N°92-144 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.571-1 et suivants ;

Considérant

- Que des nuisances dues aux jeux de ballon ont été constatées sur cet emplacement ;
- que de telles pratiques nuisent à la tranquillité des riverains ;
- Les dégâts pouvant être occasionnés aux bâtiments et aux véhicules lors de la pratique de ces activités
- Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique sur l'allée des Ecoles ;

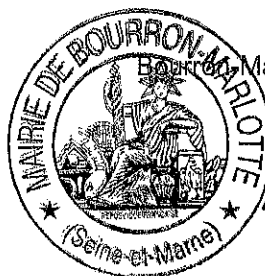
ARRÊTE

Article 1^{er} : Les jeux des ballon sont désormais interdits dans l'allée des Ecoles, et plus particulièrement devant l'école élémentaire Jules Renard, devant le centre de loisirs communal et devant la salle des fêtes.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Vu collationné et certifié conforme à l'original qui nous a été présenté



Bourron-Marlotte, le 11 avril 2016
Le Maire,

Jean-Pierre JOUBERT